

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret le 8 novembre 2019

Réforme de la taxe d'habitation dans la Creuse : quel est le gain moyen dans le département cette année ?

Le Premier Ministre a annoncé le 12 juin 2019 la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers, quel que soit le montant de leur revenu en 2023.

La réduction de la taxe d'habitation sur les résidences principales est une réalité pour la deuxième année consécutive. Après une baisse d'un tiers en 2018, la taxe d'habitation baisse à nouveau cette année de 2/3 pour près de 80% des foyers.

En 2019, le gain moyen s'élève à **314 €** pour les 34 607 foyers du département de la Creuse concernés.

Pour 80% des foyers, 2019 sera la dernière année de paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale et en 2020, ils en seront totalement exonérés. Pour les 20% de foyers restant, la taxe d'habitation sera supprimée en 3 ans, et la dernière année de paiement sera 2022.

La suppression de cet impôt n'aura pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales. Il sera en effet mis en place des mécanismes de compensation à l'euro près (transfert de part d'imposition entre collectivités, attribution de parts d'un impôt national) garantissant un maintien des ressources des collectivités.

A titre d'exemple, le montant moyen économisé par foyer creusois sera dans les communes suivantes d'un montant estimé à :

Aubusson :	369 €
Bourganeuf :	364 €
Boussac :	325 €
Dun-le-Palestel	353 €
Felletin	317 €
Genouillac :	295 €
Guéret :	468 €
Lavaveix-les-Mines :	263 €
Marsac :	295 €
La Souterraine :	428 €

Contact Presse : Maimouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr

